

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Finistère

Service aménagement

**Arrêté préfectoral n° 2011-0452**  
**relatif au transfert à la société « Loussot »**  
**de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes**  
**sise au lieu-dit «Goarem ar Lenn»**  
**sur le territoire de la commune de MESPAUL**

*Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,*

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-30-1, R. 541-46, R. 541-65 à R. 541-75 et R. 541-80 à R. 541-82 ;
- Vu** le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R. 541-43 du code de l'environnement relatif aux circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-0796 en date du 6 mai 2008 autorisant la Société « BODERIOU Transports et Carrières » à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sise au lieu-dit « Goarem ar Lenn » sur le territoire de la commune de MESPAUL ;
- Vu** la demande présentée par la société « BODERIOU Transports et Carrières » en date du 10 janvier 2011 complétée le 15 février 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-1147 du 23 août 2010 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

# ARRETE

## Article 1<sup>er</sup> -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2008-0796 du 6 mai 2008 est modifié comme suit :

- ◆ *La société LOUSSOT, dont le siège social est situé 33, rue Charles de Gaulle 29420 PLOUVORN*

*est autorisée à reprendre l'exploitation de l'installation collective de stockage de déchets inertes, sise au lieu-dit «Goarem ar Lenn» sur la commune de MESPAUL, site autorisé par l'arrêté préfectoral n°2008-0796 en date du 6 mai 2008.*

## Article 2 -

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-00796 du 6 mai 2008 non contraires à celles du présent arrêté demeurent applicables.

## Article 3 -

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de MESPAUL ainsi qu'au pétitionnaire.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de MESPAUL. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

## Article 4 -

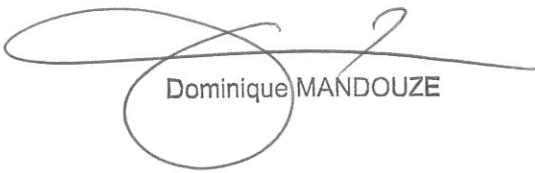
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification au maire de MESPAUL ainsi qu'au pétitionnaire.

## Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de MESPAUL et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 25 MAR. 2011

*Pour le Préfet du Finistère et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
et de la mer*

  
Dominique MANDOUZE

PJ : Arrêté préfectoral n° 2008-0796 du 6 mai 2008 autorisant  
la Société « BODERIOU Transports et Carrières »  
à exploiter une installation de stockage de déchets inertes  
au lieu-dit « Goarem ar Lenn » sur le territoire de la commune  
de MESPAUL